

**Conseil Scientifique Régional du Patrimoine Naturel
de la région Pays de la Loire**

Avis du CSRPN plénier du 09/11/2023

Le nombre de membres (présents et mandats) est de 23.
Le quorum est atteint et permet de délibérer valablement.

Avis sans rapporteur	Avis sur une DEP concernant Paridis 21 à Nantes (44) Numéro Onagre : 2023-03-29x-00273	Bénéficiaires : Groupe Chartier et Compagnie de Phalsbourg	Avis : Favorable
----------------------	---	---	---------------------

Liste des espèces protégées impactées :

Faune :

- *Carduelis carduelis* Chardonneret élégant
- *Carduelis chloris* Verdier d'Europe
- *Cettia cetti* Bouscarle de Cetti
- *Podarcis muralis* Lézard des murailles

Échanges

Le CSRPN indique concernant la justification du projet que la Raison Impérative d'Intérêt Public Majeur (RIIPM) ne semble pas justifiée sur le besoin de créer de nouveaux commerces sur ce secteur.

Le porteur de projet indique que le projet s'inscrit dans le cadre du projet métropolitain. Paridis a été ciblé par la métropole comme pôle commercial majeur pouvant se développer pour obtenir des pôles ciblés, Paridis étant déficitaire par rapport aux autres. La distance des habitants aux commerces rentre en ligne de compte. La configuration actuelle du site n'est pas satisfaisante par rapport aux usages, il doit y avoir un renforcement de la mixité dont fait partie commerce.

Le CSRPN relève que les impacts sont sur des friches relictuels isolées dans un milieu péri-urbain. Les enjeux faibles sont minorés par le contexte, mais ils pourraient au contraire être majorés car il s'agit du dernier isolat et il y a donc une responsabilité forte de ces milieux pour ces espèces. On peut douter que les compensations morcelées in-situ vont réussir à compenser les trois parcelles existantes. De plus, l'état initial de 2016 est caduc et les inventaires récents ont été réalisés sous la pluie et sans plaques reptiles.

Le porteur de projet répond ne pas avoir utilisé de plaque reptile car les habitats sont peu propices aux reptiles et ont une importante fréquentation humaine. Concernant les friches, il y a une responsabilité régionale pour le Lapin de garenne dont des crottiers ont été observés mais pas d'individus. Pour la Bouscarle de Cetti il y a seulement eu un individu isolé entendu. Le site n'est pas propice même s'il y a des isolats de populations. Concernant la création d'habitats alimentation pour l'avifaune sur les 2 ha de strate herbacée des toitures végétalisées, il y va être planté beaucoup d'espèces pour les granivores et cela va aussi attirer l'entomofaune.

Le CSRPN indique concernant la mesure compensatoire de création de saulaie qu'il serait pertinent de prélever des plançons sur la saulaie existante plutôt que de réintroduire d'autres espèces. L'indigénat du Saule marsault est incertain en Loire-Atlantique. De même, la compensation sur la toiture végétale pourrait être améliorée par le choix d'espèces indigènes, il n'y en a actuellement que 3 dans la liste de 12 espèces. Il y a probablement une minoration de l'impact de la perte de la prairie mésophile qui abrite des orchidées, il n'y a pas de compensation de la perte de cet espace intéressant à l'échelle de la métropole.

Le porteur de projet indique qu'il est possible de modifier la palette du mélange pour avoir plus d'espèces indigènes. Des espèces indigènes grainières sont prévues pour le Chardonneret élégant et le Verdier d'Europe.

Le CSRPN précise de privilégier également les espèces indigènes pour les espaces verts. Il y a des équivalents autochtones aux espèces prévues actuellement. Il faut aussi prendre en compte l'impact du changement climatique sur le choix des espèces.

Le CSRPN demande s'il a été pris en compte l'impact des surfaces vitrées des bâtiments sur l'avifaune. Il faut détailler les mesures de réduction, par exemple pour MR3 il faudrait être plus précis sur les types de lampadaires...

Le porteur de projet indique qu'il est difficile à ce stade du projet de décrire un matériel et un mode de fonctionnement particulier. Il y a cependant un engagement de prendre toutes les mesures nécessaires pour la

réduction des impacts. Concernant les surfaces vitrées il y a un équilibre à trouver entre impact sur l'avifaune et demande des certifications environnementales. Il y a un donc un traitement du vitrage prévu.

Le CSRPN souhaite savoir si le porteur de projet a des retours d'expérience concernant la compensation des habitats reptiles avec des bancs en gabion. Il est prévu d'en installer sur un secteur où il y a pas de lézards. Si cette compensation ne fonctionne pas il faudra prévoir d'autres mesures compensatoires.

Le porteur de projet indique expérimenter concernant les bancs. Il est possible de les retirer et de prévoir plus d'hibernaculum.

Le CSRPN souhaite savoir qui sera en charge à long terme de la compensation et quelle en est la maîtrise foncière.

Le porteur de projet indique que le propriétaire actuel restera propriétaire exploitant du site et restera engagé concernant le suivi des mesures.

Le CSRPN demande si les bâtiments qui vont être détruits ont des potentialités pour les chiroptères et s'il y a eu une étude de sortie de gîte.

Le porteur de projet répond que l'analyse paysagère et la recherche de gîtes n'ont pas mis en évidence de potentialités. L'activité de chasse est faible sur le secteur.

Délibération

Le CSRPN relève que le projet n'est pas correctement justifié concernant le besoin en commerces.

Les premiers inventaires sont anciens et les plus récents ont été réalisés avec de mauvaises conditions météo. Il est difficile de vérifier si les impacts ont bien été évalués. Entre-autre, les enjeux ont été minimisés sur l'espace de prairie mésophile qui n'est pas compensé.

Il y a un manque d'ambition concernant les mesures compensatoires et il manque d'informations sur la gestion qui sera mise en place.

La mesure d'accompagnement sur la prairie doit devenir une mesure de compensation.

Il est nécessaire de prévoir d'utiliser une palette végétale locale dans les espaces qui vont être créés.

Les questions étant épuisées et les membres n'ayant pas d'autres remarques, le CSRPN donne un avis favorable assorti des remarques ci-dessus.

Le 19/11/2023

Le président du CSRPN des Pays de la Loire
Jean-Guy Robin

